

Date de convocation :

16 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi trente mars à dix heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 9

Nb de procurations : 1

Nb de votants : 10

Etaient présents : Stéphane MOREL, Jean-Jacques XUEREB, Bruno CLECH, Rémy DURAND, Arnaud DUMORTIER, Edith DENMAT, Coren POINOT, Claude BOUCHER et Raymond JAOUEN.

Absents excusés, ayant donné pouvoir : Pascal LAUTREDOU donne pouvoir à Jean-Jacques XUEREB.

Absente excusée : Anne-Sophie PERHIRIN.

Secrétaire de séance : Bruno CLECH

Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents et constate que le quorum est atteint.

Approbation du conseil municipal du 9 décembre 2023

Le compte rendu du conseil du 9 décembre 2023 est approuvé, à l'unanimité.

1. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-11 ;

VU la transmission des comptes de gestion 2023 par Monsieur Le Comptable des Finances Publiques du service de gestion comptable de Douarnenez pour les trois budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif avec une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local ;

CONSIDERANT la nécessaire approbation des comptes de gestion préalablement à l'approbation des comptes administratifs.

Monsieur le Maire rapporte que les travaux de rapprochement de comptabilité entre les services de la commune et ceux du service de gestion comptable de Douarnenez ont abouti à une parfaite concordance dans les exécutions comptables de l'exercice 2023 et dans la reprise des soldes d'exécution 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les comptes de gestion 2023 dressés par Monsieur le Comptable des finances publiques du service de gestion comptable de Douarnenez, pour le budget principal et l'ensemble des budgets annexes ;

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

2. Commune - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur Claude BOUCHER, conseiller délégué aux finances, présente le compte administratif 2023 de la commune à l'assemblée délibérante et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Douarnenez.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	474 752,96 €	566 485,45 €
Dépenses	449 383,43 €	452 562,81 €
Résultat	25 369.53 €	113 922.64 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, hors la présence du maire :

- Approuve le compte administratif 2023 de la commune de Tréguennec.

VOTE DU CONSEIL			
Commune - Approbation du compte administratif 2023	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

3. Camping - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur Claude BOUCHER, conseiller délégué aux finances, présente le Compte Administratif 2023 du camping municipal à l'assemblée délibérante et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Douarnenez.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil afin que le compte administratif soit soumis au vote.

BUDGET CAMPING	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	51 114,89 €	44 152,80 €
Dépenses	29 095,83 €	19 442,12 €
Résultat	22 019.06 €	24 710.68 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, hors la présence du maire :

- Approuve le compte administratif 2023 du camping municipal de Tréguennec

VOTE DU CONSEIL			
Camping - Approbation du compte administratif 2023	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

4. Lotissement Trouz ar Mor - Approbation du compte administratif 2023

Monsieur Claude BOUCHER, conseiller délégué aux finances, présente le compte administratif 2023 du Lotissement Trouz ar Mor à l'assemblée délibérante et précise qu'il est conforme au compte de gestion établi par le service de gestion comptable de Douarnenez.

Monsieur le Maire quitte la salle du conseil afin que le Compte Administratif soit soumis au vote.

Budget Lotissement	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	1 680,08 €	0.00 €
Dépenses	0.00 €	0.00 €
Résultat	1 680.08 €	0.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, hors la présence du maire :

- Approuve le compte administratif 2023 du Lotissement Trouz ar Mor

VOTE DU CONSEIL			
Lotissement Trouz ar Mor - Approbation du compte administratif 2023	Pour	Contre	Abstention
	9	0	0

5. Budget Commune - affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate que le compte administratif du budget Commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 25 369.53 €.

Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement (R002) 25 369.53 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'affectation du résultat du budget principal de la commune.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Commune : affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

6. Budget Camping - affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, le conseil municipal statue sur l'affectation de résultat de l'exercice et constate que le compte administratif du budget Camping fait apparaître un excédent de

fonctionnement de 22 019.06 €.

Affectation du résultat :

Excédents de fonctionnement capitalisés (R1068) 22 019.06 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'affectation du résultat du budget Camping.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Camping : affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

7. Budget Lotissement Trouz ar Mor - affectation du résultat

Après avoir approuvé le compte administratif 2023, le conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice et constate que le compte administratif du budget Lotissement Trouz ar Mor fait apparaître :

Excédent de fonctionnement 1 680.08 €

Affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement (R002) 1 680.08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'affectation du résultat du budget Lotissement Trouz ar Mor.

VOTE DU CONSEIL			
Budget Lotissement Trouz ar Mor - affectation du résultat	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

8. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de Finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale, la taxe est en revanche maintenue pour les résidences secondaires.

Pour rappel, depuis 2021, le taux fixé par la commune concernant la taxe sur le foncier bâti correspond désormais à l'addition du taux communal et du taux départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'augmenter les taxes de 5 % et de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,91 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,92 %

VOTE DU CONSEIL			
Fixation des taux de fiscalité directe locale 2024	Pour	Contre	Abstention
		10	0

9. Vote du budget primitif 2024 – Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-31 du 30 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-08 du 30 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Tréguennec ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	137 170.58
012	Charges de personnel et frais assimilés	192 350.00
014	Atténuation de produits	7 500.00
65	Autres charges de gestion courante	37 400.00
66	Charges financières	2 500.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
023	Virement à la section d'investissement	31 764.22
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 090.68
	Total des dépenses de fonctionnement	416 775.48

FONCTIONNEMENT - RECETTES

chapitre	Libellé	Crédits
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	38 681.54
73	Impôts et taxes	50 000.00
731	Fiscalité locale	206 654.00
74	Dotations, subventions et participations	68 870.41
75	Autres produits de gestion courante	27 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	25 369.53
	Total des recettes de fonctionnement	416 775.48

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
20	Immobilisations incorporelles	23 100.00
204	Subventions d'équipement versées	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	367 480.23
16	Emprunts et dettes assimilées	7 561.70
	Total des dépenses d'investissement	402 501.93

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits
10	Dotations, fonds divers et réserves	71 369.96
13	Subvention d'investissement	159 379.43
021	Virement de la section de fonctionnement	31 764.22
165	Dépôt et cautionnement reçus	19 975.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 090.68
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	113 922.64
	Total des recettes d'investissement	402 501.93

Les dépenses et recettes d'investissement sont les suivantes :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : construction de la cantine et de la bibliothèque.

Recettes d'investissement

Chapitre 10 : le Fond de compensation de TVA, la taxe d'aménagement.

Chapitre 13 : subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte le budget primitif 2024 de la commune de Tréguennec en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé :

- Section de Fonctionnement : **416 775.48 €.**

- Section d'Investissement : **402 501.93 €.**

APPROUVE le principe de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

ADOpte que le principe de calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2024 – Commune	Pour	Contre	Abstention
		10	0

10. Vote du budget primitif 2024 du camping

Monsieur Claude BOUCHER, conseiller délégué aux finances présente le budget camping qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
011	Charges à caractère général	31 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 000.00
	Total des dépenses de fonctionnement	51 000.00

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	51 000.00
	Total des recettes de fonctionnement	51 000.00

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Libellé	Crédits
20	Immobilisations incorporelles	4 600.00
21	Immobilisations corporelles	42 129.74
	Total des dépenses d'investissement	46 729.74

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Libellé	Crédits
10	Dotations, fonds divers et réserves	22 019.06
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	24 710.68
	Total des recettes d'investissement	46 729.74

En section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **51 000.00 €**.

En section d'investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à **46 729.74 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ADOPTER le budget primitif 2024 du Camping.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2024 – Camping	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

11. Vote du budget primitif 2024 du lotissement Trouz ar Mor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-31 du 30 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024-08 du 30 mars 2024 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2023 sur le budget primitif 2024 de la commune de Tréguennec ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ceci étant exposé, Le budget annexe prévisionnel du lotissement s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Crédits
011	6045	Achats d'études	28 466.92
65	65888	Autres charges de gestion courante	1.00
		Total des dépenses de fonctionnement	28 467.92

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Crédits
70	7015	Ventes de terrains aménagés	26 750.00
77	774	Subventions exceptionnelles	36.84
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	1.00
002		Résultat de fonctionnement reporté	1 680.08
		Total des recettes de fonctionnement	28 467.92

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver le budget primitif 2024 du lotissement Trouz ar Mor.

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2024 du Lotissement Trouz ar Mor	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

12. Création du budget primitif 2024 du lotissement Avel Mor

Par délibération du 15 avril 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle ZC 293 au lieu-dit Kerguiffinec, d'une superficie de 3 430 m² pour créer le lotissement Avel Mor et permettre la réalisation de 6 maisons individuelles.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. Il est proposé au conseil de dénommer ce Lotissement Avel Mor.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De créer le budget annexe « lotissement Avel Mor, assujetti à la TVA ;
- D'autoriser le maire à demander l'immatriculation du budget annexe auprès du service des impôts des entreprises (SIE) de Quimper ;
- D'autoriser le maire ou un adjoint, à signer tous les actes utiles à la cession des lots.

VOTE DU CONSEIL			
Création du budget primitif 2024 du lotissement Avel Mor	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

13. Vote du budget primitif 2024 du lotissement Avel Mor

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2023-31 du 30 septembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le budget primitif 2024 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Les recettes et les dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Ceci étant exposé, le budget annexe prévisionnel du lotissement s'établit comme suit :

Ceci étant exposé, Le budget annexe prévisionnel du lotissement Avel Mor s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Crédits
60	6015	Terrains à aménager	61 740.00
60	6045	Achats d'études et de prestations de services (terrains à aménager)	5 000.00
60	605	Achats de matériel, équipements et travaux	60 000.00
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	5.00
		Total des dépenses de fonctionnement	126 745.00

 FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Crédits
70	7015	Ventes de terrains aménagés	63 370.00
75	75888	Autres produits divers de gestion courante	5.00
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	63 370.00
		Total des recettes de fonctionnement	126 745.00

 INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Crédits
040	3355	Terrains aménagés	63 370.00
		Total des dépenses d'investissement	63 370.00

 INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Libellé	Crédits
040	1641	Emprunts en euros	63 370.00
		Total des recettes d'investissement	63 370.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver le budget primitif du lotissement Avel Mor

VOTE DU CONSEIL			
Vote du budget primitif 2024 du lotissement Avel Mor	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

14. Projet d'aménagement de lotissement communal

Monsieur le Maire rappelle que le 15 avril 2022, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle ZC 293 au lieu-dit Kerguiffinec d'une superficie de 3 430 m² pour permettre la réalisation de maisons individuelles.

Après avoir engagé la consultation de géomètres-experts pour l'aménagement de ce terrain en 6 lots viabilisés, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du cabinet LE BIHAN & Associés, géomètre expert pour une mission comprenant le bornage, la constitution du dossier de demande permis d'aménager, la création du dossier de consultation des entreprises pour les marchés de travaux et le suivi de chantier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'accepter la proposition du cabinet LE BIHAN & Associés, géomètre expert pour un montant de 10 000.00 € HT, soit 12 000.00 € TTC.

VOTE DU CONSEIL			
Projet d'aménagement de lotissement communal	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

15. Demande de subvention

L'ensemble des conseillers municipaux réunis en séance plénière de préparation du conseil municipal du 15 mars 2024 a retenu, la demande de subvention ci- dessous :

Association	Montant accordé 2023	Montant accordé 2024
Vents d'Ouest	700,00 €	700,00 €
Total	700,00 €	700,00 €

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'approuver cette proposition.

VOTE DU CONSEIL			
Demande de subvention	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

16. Délibération cadre FCTVA

Le maire rappelle à l'Assemblée qu'en comptabilité, toute dépense inférieure à un montant de 500 € TTC doit être imputée en section de fonctionnement et n'est donc pas de ce fait, éligible au FCTVA. Il informe que depuis un arrêté du 26 octobre 2001 explicité par une circulaire du 26 février 2002, les communes peuvent prendre une délibération de principe (ou cadre) pour faire figurer des types de bien meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC sur une nomenclature fixant la liste des biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) et par conséquent imputables en section d'investissement et de ce fait éligibles au FCTVA.

Il convient toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

Cette liste est présentée par rubrique (7 au total), rubrique dont le contenu peut être complété chaque année par le Conseil.

Il précise enfin que cette délibération doit être prise chaque année.

Proposition de liste :

– Administration et services généraux

Chaises, échelles, escabeaux, cafetière, machine à laver, sèche-linge, étagères, chariots, portes déclassées,

tréteaux, téléphone, vitrine, store, placard, rampe d'accès, aspirateur, distributeur de solution hydroalcoolique, matériel informatique, logiciels et applications.

– Enseignement et formation

Ordinateur, moniteur, imprimante, vidéoprojecteur, tablette et enceintes.

– Culture

Appareil photo

– Hébergement, hôtellerie et restauration

Équipement de cuisine (gazinière, robots ménagers, four, mixeurs, batteurs, hotte aspirante, réfrigérateur), équipement VMC

– Voirie, réseaux divers

Panneaux de signalisation, de police, équipement pour raccordement aux réseaux, galets décoratifs, spots d'éclairage de monuments, Range vélos, Cendriers pour espaces publics.

– Services techniques, atelier, garage

Échelle, perceuse, petits outillages, échafaudage, tondeuse, débroussailleuse, tronçonneuse, poste à souder, cric, scie, aménagement d'atelier (création de chape, mezzanine, ...), balisage véhicule.

– Sports, loisirs et tourisme

Filets de foot et tennis, jeux pour l'accueil périscolaire (de construction, d'éveil, de motricité)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- D'autoriser Le maire à imputer ces biens meubles d'un montant inférieur à 500 € en section d'investissement 2024 dans la limite des crédits prévus au budget.

VOTE DU CONSEIL			
Délibération cadre FCTVA	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

17. Travaux de voirie 2024

Lors de la séance du 15 mars 2024, la commission d'urbanisme a établi l'inventaire de l'état de circulation et d'écoulement des eaux pluviales, des voies communales et des chemins ruraux.

L'entreprise LE PAPE a transmis un devis pour les travaux de dérasement d'accotement et de curage pour l'année 2024 pour un montant total de 8 575.35 € HT, soit 10 290.42 € TTC.

Busage : Balanou : (12 mètres), Kerguellec (8 mètres).

Curage des fossés : Balanou : (25 mètres), Treffry (40 mètres), Kerguellec (30 mètres), Kermabec (30 mètres).

Dérasement d'accotement : Balanou : (25 mètres), Treffry (40 mètres).

Fourniture, transport et mise en œuvre de G.N.T et concassé : Treffry (40 tonnes), route de Kerguellec / Kersugal (19 tonnes), Kermabec (10 tonnes), Kerguellec (5 tonnes) et Balanou (3 tonnes).

Terrassement : Treffry (30 m³).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'autoriser le maire ou son représentant à accepter le devis de l'entreprise LE PAPE pour un montant total de 8 575.35 € HT, soit 10 290.42 € TTC.
- Autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL			
Travaux de voirie 2024	Pour	Contre	Abstention
		10	0

18. Démolition de l'ancien préau, des sanitaires et des murs périphériques

Le Maire fait part au conseil de la nécessité de procéder à la démolition de l'ancien préau, situé Plasenn an Ti-Kêr. Ce bâtiment communal est vétuste et présente, après diagnostic réalisé, un péril imminent

Selon le rapport d'audition de l'APAVE (organisme spécialisé dans la maîtrise des risques) du 27 février 2024, l'ensemble préau, anciens sanitaires et petit bâtiment derrière les sanitaires doit être démoli car structurellement très endommagé. Le mur de clôture côté terrain de jeux doit être abaissé et étanché sur sa partie supérieure pour éviter toute pénétration d'eau

Il est important d'interdire l'accès au préau et anciens sanitaires par un barriérage stable. Il faut empêcher aussi les personnes de passer le long du mur de clôture côté route car le mur peut tomber sur la route.

Deux entreprises ont été consultées pour des devis de travaux de démolition de l'ancien préau, des sanitaires, des murs d'enceinte et de la déconstruction de l'ensemble des murs périphériques.

- L'entreprise LE PAPE a transmis une offre d'un montant de 9 587.50 € HT soit 11 505.00 € TTC pour la démolition de l'ancien préau et des murs d'enceinte, sans déconstruction de l'ensemble des murs périphériques.

- L'entreprise MLG Construction a transmis une offre d'un montant de 12 000.00 € HT, soit 14 400.00 € TTC pour la totalité des travaux demandés.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le maire à déposer une demande de permis de démolir ;
- Accepte la proposition de l'entreprise MLG Construction pour la démolition de l'ancien préau, des sanitaires, des murs d'enceinte et de la déconstruction de l'ensemble des murs périphériques, pour un coût total de 12 000.00 € HT, soit 14 400.00 € TTC.

VOTE DU CONSEIL			
Démolition de l'ancien préau, des sanitaires et des murs périphériques	Pour	Contre	Abstention
		10	0

19. Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Tréguennec

Le conseil communautaire de la CCPBS du 07 décembre 2023 a validé le projet d'avenant aux conventions de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et les communes de la CCPBS.

Ce projet est issu des travaux qui se sont tenus en conseil communautaire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, en commission finances, ou encore lors des réunions liées au pacte fiscal. Ces travaux ont mis en avant la nécessité de revoir les conditions de participation de la CCPBS au financement du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden, en ce qui concerne les communes du Pays bigouden sud, afin que la communauté de communes se recentre sur les dépenses relevant de sa compétence. (La communauté de communes du haut Pays bigouden participant en totalité au financement du service SIADS.)

Il est proposé de modifier par avenant (figurant en annexe n° 1 avec glossaire), les articles 14 et 15 de la convention initiale (2021-2023) pour tenir compte de cette évolution en ce qui concerne la facturation des actes instruits en 2023.

Ainsi, pour la facturation des actes instruits en 2023, il sera tenu compte de la suppression de la participation de la CCPBS qui était fixée par la convention initiale à 30%.

Par ailleurs, pour cette même facturation des actes instruits en 2023, le paiement cessera d'être imputé sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales (comme pour la prochaine convention 2024-2026).

Les actes déposés en mairie du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 donneront lieu à l'émission d'un titre au 1^{er} trimestre 2024.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider le projet d'avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Tréguennec (figurant en annexe n°1).
- d'autoriser monsieur le maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Avenant à la convention de mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme entre la CCPBS et la commune de Tréguennec	10	0	0

20. Convention 2024-2026 entre la CCPBS et la commune de Tréguennec - Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden

La convention de partenariat entre la CCPBS et la CCHPB régularisée le 30 mars 2024 prévoit que le Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (SIADS) du Pays bigouden est porté juridiquement par la CCPBS.

À cet effet, une convention particulière doit être signée entre chaque commune du Pays bigouden et la CCPBS, au sein de laquelle sont notamment identifiés les types d'autorisations confiés.

Pour les communes du Pays bigouden, la majeure partie des dispositions des conventions existantes signées en 2021 (CCHPB) et 2022 (CCPBS) et, le cas échéant de leurs avenants, ont été reprises.

La nouvelle convention (figurant en annexe n° 1 avec un glossaire et l'annexe financière) fait l'objet de certaines actualisations et modifications (surlignages au sein de la convention) qui sont synthétisées ci-après :

- **préambule** : actualisation des délibérations et du contexte
 - **article 1** : l'instruction des autorisations de travaux (AT) relevant des articles L.111-8 et D.111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation, des dossiers relatifs aux déclarations/autorisations préalables en matière de publicité (article L. 581-3-1 et suivants du Code de l'environnement) et au récolement (articles R.462-1 et suivants) peuvent être confiés au SIADS ;
 - **article 2** : actualisation des actes confiés au SIADS, du service récolement comme mission complémentaire à la disposition de toutes les communes désireuses d'en bénéficier et présentation de la décentralisation de la police et la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
 - **article 3** : actualisation des tâches assurées par la mairie au regard du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) compte-tenu des nouvelles obligations légales depuis le 1^{er} janvier 2022, déploiement de la plateforme PLAT'AU et sensibilisation à la notion de consommation foncière (loi Climat et Résilience) ;
 - **article 4** : modification de la résidence administrative du service instructeur à compter du mois de septembre 2024 et mise en place de la signature électronique des instructeurs pour les courriers du 1^{er} mois (majoration de délai, demande de pièces complémentaires) ;
 - **article 5** : des arrêtés de délégation de signature des maires au profit des instructeurs ont été signés pour les courriers de complétude ou de modifications de délais des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
 - **article 7** : actualisation des lieux d'archivage des dossiers papier ainsi que sur la transmission de certains types de dossiers au service taxe de la DDTM (depuis le 01/09/2022) ;
 - **article 14** : modification du calcul du coût de l'équivalent permis de construire (EPC), qui sert de base à la facturation. La base sera constituée de la moyenne des EPC sur les 5 exercices précédents et correspondant également à l'EPC 2023 prévisionnel (235 €). Le cas échéant, il sera procédé à une indexation de cette valeur moyenne de l'EPC sur la base de l'indice de la fonction publique.
En cas d'évènement important venant impacter l'équilibre général de la détermination du coût de l'EPC pour le SIADS du Pays bigouden (forte baisse de la volumétrie, mouvements RH, etc.) une réactualisation sera opérée en cours de convention par avenant.
À l'issue de chaque période de convention, un rapprochement sera fait avec les coûts réels engagés et qui se traduiront en cas de solde négatif pour la commune, d'une facturation de régularisation, ou en cas de trop perçu par la CCPBS d'un dégrèvement sur la première facturation du prochain cycle de convention (2027-2029).
- En cas de non-reconduction de la convention ou en cas d'interruption en cours (cas prévu à l'article 15), la CCPBS procédera le cas échéant à la régularisation de ces soldes d'opérations qu'il s'agisse d'une facturation de régularisation ou du remboursement d'un trop perçu ;
- **article 15** : modification de la pondération des actes en fonction de la complexité de certains dossiers, et détermination de la facturation de certains actes (récolement, infractions, enseignes). Concernant les modalités

de facturation aux communes, pour les communes de la CCHPB, un titre sera émis par la CCPBS, au 1er juillet de l'année N, correspondant à 50% de la facturation prévisionnelle (année N-1). La facturation définitive s'établira en février de l'année N+1, le titre émis au 1er juillet de l'année n venant en déduction. Pour les communes de la CCPBS, un titre sera émis par la CCPBS, en février de l'année N, correspondant à la facturation des actes instruits l'année N-1..

- **article 16** : la convention est établie pour 3 ans pour toutes les communes au Pays Bigouden et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

En conséquence de quoi, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- **de valider la convention figurant en annexe n° 1**
- **d'autoriser Monsieur le maire à signer avec la communauté de communes du Pays bigouden sud, la convention annexée**

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention 2024-2026 entre la CCPBS et la commune de Tréguennec - Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays bigouden	10	0	0

21. Surveillance de la baignade à la plage de Kermabec

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune confie chaque année au SDIS 29 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Finistère), la surveillance des baignades et des activités nautiques sur la plage de Kermabec.

Le SDIS 29 recrute les nageurs sauveteurs pour porter assistance aux personnes en difficulté et assurer la prévention auprès des usagers de la plage de kermabec.

Cette mission de surveillance requiert la passation d'une convention entre la commune de Tréguennec et le SDIS 29 pour l'ouverture du poste de secours du samedi 29 juin au dimanche 25 août 2024 inclus.

Pour information, il est précisé le coût de cette prestation depuis 2019 dans le tableau ci-dessous.

Année	Montant TTC
2019	14 169.07 €
2020	14 514.14 €
2021	16 034.61 €
2022	15 874.13 €
2023	21 899.80 €
2024	29 184,28 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide de ne pas signer la convention 2024 avec le SDIS 29 pour la surveillance de la plage de Kermabec.
- Décide de ne plus assurer la surveillance de la plage de Kermabec en 2024.
- Décide qu'une signalétique appropriée sera mise en place pour informer les usagers selon les risques latents.

VOTE DU CONSEIL			
Fin de la surveillance des baignades à la plage de kermabec	Pour	Contre	Abstention
	10	0	0

22. Convention partenariale

Monsieur le Maire rappelle que, de par ses fonctions, il est garant de la sécurité/ accessibilité des lieux publics recevant du public. Ainsi, la responsabilité civile de la commune peut être engagée si des omissions, des négligences ou des insuffisances sont constatées dans le suivi et le contrôle des ERP (Etablissement Recevant du Public) par les services municipaux.

Il est également rappelé aux membres du Conseil Municipal que des travaux ont lieu dans la chapelle. Plus précisément, il s'agit d'opérations de maintenance, d'amélioration de l'agencement et de sécurisation des accès.

Monsieur le Maire précise que les services municipaux ont été amenés à stocker du matériel dans la chapelle durant les travaux de l'ancienne école, ce qui ne permet pas de disposer de ce lieu d'ici à l'été prochain. Avant de remettre ce lieu à disposition, il est proposé d'acter la mise en place d'une convention partenariale mairie / association.

La réalisation par l'association « Comité Intergénérationnel » de plusieurs expositions de peinture, d'une animation sur la période Noël avec la présence d'artisans d'art et de créateurs locaux a permis de valider au fil d'une période d'expérimentation de 3 années la cohérence des activités proposées avec l'esprit des lieux. Cependant, cette période d'expérimentation a aussi mis en lumière les limites de son occupation :

- **En termes de sécurité du lieu :**
 - Chapelle située dans un carrefour, au centre du bourg sur des axes passants,
 - Chapelle en hauteur, entourée de murets en pierres sèches en bordure de route pouvant dépasser 1 mètre en surplomb de la route,
 - Absence de visibilité la nuit, risques de chute de hauteur, glissade...,
 - La mise en place d'un barnum à l'extérieur s'est avérée inopérante du fait de la qualité du sol et de la prise aux vents,
 - Le lieu pouvant accueillir au maximum 49 personnes au même moment en intérieur, il convient d'être toujours en mesure de contrôler la jauge.

Ces éléments conduisent à exclure toute occupation de ce lieu (à l'intérieur et aux abords), en soirée/nuit et à ne pas autoriser l'installation de structures légères (type chapiteau ou tente), destinées à accueillir du public en extérieur et abords immédiats de la chapelle, pour des raisons de sécurité.

- **En termes de nuisance pour le voisinage :**
 - Parking : les véhicules motorisés se garent aux abords de la route ne disposant pas de stationnement à proximité,
 - Point de vigilance sur le bruit lié à l'activité dans la chapelle et en extérieur, du fait de la présence de maisons d'habitation et de la quiétude des riverains,

- L'organisation de concerts n'est pas autorisée dans la chapelle mais pourra faire l'objet de demande d'utilisation de la salle polyvalente.

Ces éléments conduisent à bien connaître en amont la nature des manifestations organisées de manière à s'assurer que tout est mis en œuvre pour garantir la sécurité des personnes occupant ce lieu et ses abords.

- **En termes d'engagement :**

Par décret épiscopal d'exécration depuis le 16 juillet 2015, il est rappelé que l'évêché s'était dit favorable à la désaffectation de la chapelle Saint-Alour à la condition que les activités ne rentrent pas en contradiction avec l'esprit des lieux au risque de troubler les administrés, les touristes ou fidèles de passage. Le Conseil Municipal s'est engagé à respecter cette condition.

Par conséquent, les restrictions suivantes s'imposent :

- La consommation d'alcool ou de tabac (y compris cigarette électronique) à l'intérieur du bâtiment ne peut être tolérée,
- Ce lieu ne peut être utilisé à des fins personnelles,
- Les activités proposées ne peuvent avoir d'objet politique,
- L'occupation de ce lieu ne peut être que ponctuelle,
- L'usage de banderole à proximité de ce lieu est exclu.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention d'utilisation de la chapelle avec l'association afin de déterminer les rôles, droits et devoirs de chacune des parties. L'objectif est de proposer des activités qui n'entrent pas en contradiction avec le caractère sacré initial, par la création d'évènements et l'accueil d'artistes, lesquels s'engagent contractuellement à respecter la dignité des lieux et la quiétude régnant dans l'environnement de la chapelle.

Par le biais de cette convention et conformément aux objectifs définis dans ses statuts, le « Comité Intergénérationnel de Tréguennec » s'engage à :

- Utiliser la chapelle de façon temporaire et ponctuelle pour accueillir des expositions d'art et, en particulier, des artistes locaux professionnels,
- Promouvoir l'artisanat local professionnel,
- Favoriser l'accès à des expositions artistiques pour tous, et notamment les enfants de l'école communale,
- Accueillir des expositions de photographies professionnelles,
- Faire une demande motivée dans un délai d'au moins 3 mois avant la date proposée pour chaque d'animation. La mairie conserve le droit de veto et pourra refuser toute animation proposée par l'association sans besoin d'apporter motifs ou justification en cas de refus,
- Occuper les lieux jusqu'à 19h au plus tard, sauf dérogation délivrée à titre exceptionnel,
- Respecter la jauge d'occupation fixée règlementairement à 49 personnes,
- Etablir un état des lieux contradictoire avant et après utilisation à la demande de la mairie pour chaque animation proposée.

- **Autres :**

- L'association souscritra une assurance pour son activité,
- Au moins une fois par an, un bilan de l'association (bilan d'activité, bilan financier, bilan des animations) est transmis à la mairie,
- Les œuvres demeurent propriété des artistes qui les assurent eux-mêmes.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide l'utilisation de l'ancienne chapelle Saint-Alour aux conditions préalablement énoncées,
- Valide l'instauration des mesures de restrictions, telles qu'exposées ci-dessus avec prise d'effet au 01/04/2024,
- Autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints, à signer la convention d'utilisation par l'association « Comité Intergénérationnel de Tréguennec » qui précise les conditions d'accès et le cadre de fonctionnement courant de l'ancienne chapelle Saint-Alour.

VOTE DU CONSEIL			
	Pour	Contre	Abstention
Convention partenariale	9	0	1 (Coren POINOT)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Une enquête ouverte pour vol dans le local technique

La gendarmerie de Pont L'Abbé a ouvert une enquête pour vol avec effraction dans le nouveau local technique. Un véhicule utilitaire de la commune a été dérobé le week-end du 14 janvier 2024. Ce dernier a été retrouvé entièrement calciné quelques jours après dans le bois du Stangala à Quimper

La commune a donc fait face à une dépense imprévue pour l'achat d'un nouveau véhicule pour un montant de 16 275,76 euros TTC afin d'assurer la continuité des services techniques

Une enquête ouverte pour une intrusion avec effraction dans l'école

Durant le même week-end, la porte et une fenêtre de l'école ont été forcées. Les salles de classes n'ont pas été visitées et aucun matériel pédagogique n'a été dérobé.

La sécurisation des accès des locaux municipaux a été renforcée grâce aux interventions de la société SECAL, engendrant des dépenses imprévues pour un montant de 4857,25 euros TTC.

Agressions envers les élus de Tréguennec

Plusieurs plaintes ont été déposées par Monsieur le Maire et ses adjoints pour des menaces verbales ou physiques. Une procédure d'instruction par le procureur de la République est actuellement en cours.

Entre mars 2020 et février 2023, Monsieur le Maire a subi de multiples dégradations sur son véhicule et sur son habitation (crevaisons des pneus, jets d'excréments humains...), autant d'incivilités punies par la loi. Plusieurs tentatives d'intimidation à l'entrée ou à la sortie de la Mairie sont également à déplorer en seulement quelques mois.

Cela atteste des difficultés grandissantes et du non-respect de l'autorité que vivent chaque jour les élu(e)s dans l'exercice et du fait de leur fonction. Plusieurs élus nationaux et l'AMF (Association des Maires de France) ont été saisis à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 05.

Le Maire,
Stéphane MOREL